



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux

**Groupe de travail de la gestion intégrée
des ressources en eau**

Dix-neuvième réunion*

Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

Dix-neuvième réunion*

Genève, 6-8 mai 2024

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Appui à la surveillance, à l'évaluation et aux échanges
d'informations dans les bassins transfrontières**

**Messages clés du projet de publication sur les bonnes
pratiques et les enseignements tirés des échanges
de données transfrontières**

Document établi par le secrétariat

Résumé

À sa neuvième session (tenue à Genève, sous forme hybride, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2021), la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a chargé le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de recueillir des données sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés des échanges de données transfrontières et d'en faire la synthèse dans une publication, dans le cadre des activités prévues dans le programme de travail pour 2022-2024 au titre du domaine d'activité 2 : Appui à la surveillance, à l'évaluation et à l'échange d'informations dans les bassins transfrontières (ECE/MP.WAT/63/Add.1).

Les grandes lignes de cette nouvelle publication ont été approuvées à la quatrième réunion conjointe des groupes de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau et sur le suivi et l'évaluation (Tallinn, 28-30 juin 2022) (ECE.MP.WAT/WG.1/2022/INF.3–ECE/MP.WAT/WG.2/2022/INF.3), y compris le modèle de présentation des études de cas.

* Cinquième réunion conjointe des deux groupes de travail.



En juillet 2022, le secrétariat a lancé un appel à études de cas pour la nouvelle publication. Plusieurs études de cas ont également été élaborées à la suite de l'atelier régional sur la surveillance, l'évaluation et le partage de l'information dans les bassins transfrontières en Asie centrale (Astana, 1^{er} et 2 février 2023) et de l'atelier sur le renforcement des dispositifs juridiques et institutionnels en matière de coopération dans la gestion des eaux transfrontières et d'échange de données et d'informations (Beyrouth, 30 et 31 mai 2023). Le secrétariat a élaboré le projet sur la base des études de cas reçues, avec l'appui de l'expert principal et en consultation avec les Parties chefs de file (Finlande et Sénégal).

Au cours de la réunion d'experts sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés des échanges de données transfrontières (Genève, 18 et 19 avril 2023) et de la dix-huitième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (Genève, 17 et 18 octobre 2023), les participants ont fait part de leurs observations sur la structure et le contenu du projet, puis ont communiqué au secrétariat des informations sur les nouveaux enseignements à retenir et des études de cas, à intégrer dans la version suivante de la publication. En juillet 2023, le texte a été soumis pour révision aux participants à la réunion d'experts et aux auteurs des études de cas puis, en décembre 2023, le texte révisé a été soumis, pour examen, aux auteurs des études de cas.

La version finale du projet de publication, qui comprend 43 enseignements à retenir, étayés par 78 études de cas, est soumise pour examen à la cinquième réunion conjointe du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (Genève, 6-8 mai 2024) en tant que document informel intitulé Good Practices and Lessons Learned in Transboundary Data-sharing (Final draft) (ECE.MP.WAT/WG.1/2024/INF.3-ECE/MP.WAT/WG.2/2024/INF.3).

Le présent document reprend les messages clefs de la publication. Les références aux enseignements à retenir que l'on y trouve renvoient aux enseignements énoncés dans le document informel intitulé Good Practices and Lessons Learned in Transboundary Data-sharing (Final draft) (ECE.MP.WAT/WG.1/2024/INF.3-ECE/MP.WAT/WG.2/2024/INF.3).

Les groupes de travail sont invités à :

- a) Examiner et commenter les messages clefs figurant dans le présent document en vue de les approuver ;
- b) Procéder à une dernière révision du projet de publication (ECE.MP.WAT/WG.1/2024/INF.3-ECE/MP.WAT/WG.2/2024/INF.3) ;
- c) Confier au secrétariat le soin d'élaborer, en consultation avec les Parties chefs de file (Finlande et Sénégal), une version définitive du texte, en tenant compte des observations formulées et d'établir et imprimer la publication finale pour la dixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau (Ljubljana, 23-25 octobre 2024).

I. Introduction

1. À l'heure où l'humanité fait face à une triple crise planétaire causée par les changements climatiques, la pollution et l'appauvrissement de la biodiversité, la disponibilité des données et des informations est fondamentale pour une gestion durable de l'eau. Les données et les informations sont encore plus importantes lorsqu'il s'agit d'atténuer les effets des phénomènes extrêmes, comme les inondations et les sécheresses, qui risquent de se produire plus fréquemment en raison des changements climatiques. Parce que l'eau ne s'arrête pas aux frontières administratives et que les éléments constitutifs de la triple crise planétaire ne peuvent être résolus de manière isolée, il est essentiel de partager des données et des informations par-delà les frontières politiques, sectorielles, environnementales et institutionnelles.

2. Dans le monde entier, des pays ont conclu des accords et des arrangements en matière de coopération pour la gestion de l'eau concernant de nombreux cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, ou sont en passe de le faire. Des institutions, y compris les organes communs de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, s'emploient à appliquer ces accords, en vertu desquels les pays et les institutions s'efforcent de mettre au point et de tenir à jour des systèmes de partage de données pour leurs bassins transfrontières. Or, dans de nombreux cas, les premières mesures de partage de données et d'informations sont prises en l'absence d'accords et conduisent au renforcement de la coopération et, avec le temps, à l'élaboration de cadres juridiques et d'institutions communes. La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) fournit le cadre juridique nécessaire à la surveillance, à l'évaluation et aux échanges d'informations et de données au sein des bassins transfrontières, et aide les pays et les organes communs à appliquer les obligations qui en découlent par l'intermédiaire de sa plateforme institutionnelle.

3. La publication a pour but de recenser les pratiques adoptées et les expériences menées dans les bassins transfrontières, de les décrire de manière précise et d'en tirer des enseignements. Les exemples qui y sont présentés sont tirés de nombreuses régions du monde, qui font face à différents types de problèmes dans le cadre du partage des données, notamment du fait des différentes conceptions du partage des données et des informations. Ces exemples peuvent inspirer d'autres pays et bassins se trouvant dans la même situation en montrant que nombre de ces difficultés peuvent être surmontées. Les messages clefs qui ressortent des bonnes pratiques et des expériences sont énumérés ci-après. Chaque message clef renvoie aux enseignements à retenir pertinents afin de faciliter la recherche d'informations plus détaillées dans les parties du document dans lesquelles ils sont consignés et dans les études de cas correspondantes.

II. Messages clefs

A. La gestion de l'eau requiert des données récentes, ciblées, pertinentes, suffisantes, valides et fiables

(Enseignements 1 et 38 à 40)

4. Pour une gouvernance¹ et une gestion de l'eau éclairées et de bonne qualité à tous les niveaux, il est nécessaire de disposer de données récentes, ciblées, pertinentes, suffisantes, valides et fiables. La triple crise planétaire provoquée par les changements climatiques, la pollution et l'appauvrissement de la biodiversité renforce le besoin de disposer de données et d'informations. Le partage des données et des informations permet de mettre en place une base commune nécessaire et constitue donc un instrument clef pour une gestion efficace des

¹ La gouvernance de l'eau est l'ensemble des règles, pratiques et processus (formels et informels) en application desquels les décisions sont prises et mises en œuvre, les parties prenantes peuvent exprimer leurs intérêts et leurs préoccupations sont prises en compte, et les décideurs rendent des comptes en matière de gestion de l'eau (https://web-archive.oecd.org/2020-08-14/489682-Principes-OCDE-gouvernance-eau_fr.pdf).

ressources en eau et des écosystèmes aquatiques transfrontières. Il permet d'évaluer l'état d'un bassin dans son ensemble et de prévoir son évolution dans le temps, compte tenu des effets des changements climatiques, ce qui permet d'élaborer une stratégie de gestion qui prend en compte les particularités du bassin.

B. Le partage de données requiert un environnement favorable

(Enseignements 2 à 9 et 41)

5. Pour assurer l'efficacité et la durabilité du partage de données, il convient de mettre en place, notamment grâce à l'adoption de mesures et de dispositifs juridiques, institutionnels, informationnels et financiers, un environnement favorable qui peut par la suite nettement améliorer la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau. Il s'agit également de disposer de canaux adéquats et permanents de communication et de coopération. En outre, il est important d'adopter une approche fondée sur les données ouvertes à cet égard. Il faut noter que le manque de moyens financiers limite souvent la collecte et le partage des données. Les nouvelles technologies, telles que les systèmes améliorés de télédétection, les drones et les capteurs, peuvent néanmoins aider les pays riverains à recueillir et à partager des données et des informations à moindre coût.

C. Pour une bonne gestion de l'eau, il est essentiel de disposer d'informations et de données sur les eaux souterraines

(Enseignement 19)

6. En raison d'un manque d'accès aux technologies de mesure et de modélisation mathématique des eaux souterraines, les données et les informations disponibles ainsi que le partage des données les concernant sont généralement plus limités que pour les eaux de surface. Cela peut compromettre le rôle que les eaux souterraines peuvent jouer dans l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en eau et de la résilience des ressources en eau, en particulier dans un contexte transfrontière. Il est nécessaire de disposer d'informations sur les flux d'échange entre les eaux de surface et les eaux souterraines ainsi que sur l'influence de l'intrusion d'eau salée en provenance des océans dans les eaux de surface et les eaux souterraines, en particulier pendant les épisodes de sécheresse. Ces informations sont également essentielles pour la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines, notamment dans un cadre transfrontière.

D. Il faut parvenir à une compréhension commune du fonctionnement du bassin, y compris des activités humaines

(Enseignements 10, 14, 17, 18, 22 et 23)

7. Pour garantir une bonne coopération et une gestion conjointe d'un bassin, il est nécessaire de comprendre de la même façon les concepts sous-tendant son fonctionnement (localisation, volume d'eau, origine de l'eau, direction et débit du flux, qualité de l'eau, biodiversité aquatique, facteurs ayant une influence sur la quantité et la qualité de l'eau, différents usages de l'eau, etc.), afin de parvenir à une conception commune de la gestion et de la protection des ressources en eau transfrontières. Des informations sur les mesures prévues ainsi que sur les pressions et sur les sources de pollution (provenant par exemple du secteur public ou des secteurs industriel, agricole ou autres) sont également nécessaires pour disposer d'une vue d'ensemble des effets potentiels des activités humaines sur les eaux transfrontières. La participation d'experts tels que des hydrologues et des hydrogéologues est nécessaire pour interpréter les données.

E. Il convient d'adopter une approche pragmatique et ciblée de la surveillance

(Enseignements 13, 15 et 25)

8. Lors de la mise en place ou de l'extension d'un réseau de surveillance, il convient d'être pragmatique, de se concentrer d'abord sur les aspects les plus importants et les indicateurs les plus pertinents dans un bassin donné, d'établir des pratiques systématiques et d'acquérir de l'expérience, puis d'élargir le champ d'intervention, en fonction des capacités en matière de financement et de ressources humaines.

F. La volonté politique est essentielle

(Enseignements 16, 33 et 34)

9. S'il est nécessaire de maîtriser les aspects techniques de la collecte et du partage des données et des informations sur les bassins transfrontières, cela ne suffit pas : une volonté politique forte doit se manifester à tous les niveaux (local, régional, national et transnational) pour que des décisions soient prises, par exemple pour conclure des accords et d'autres arrangements relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ainsi que des protocoles relatifs au partage de données et d'informations et que des mesures garantissant le libre accès aux données soient adoptées, favorisant ainsi la solidarité et la stabilité des relations entre les pays riverains. Une des parties prenantes doit prendre la direction des opérations pour initier et entretenir la coopération, notamment en matière de partage de données et d'informations. Les organismes de bassin peuvent jouer ce rôle. Il est utile à cet égard de déterminer des intérêts communs. Il faut s'assurer de l'engagement et du soutien des pouvoirs publics dans la collecte de données et d'informations et leur utilisation dans la prise de décisions, y compris dans les stratégies et plans nationaux et conjoints (transfrontières). La prise en compte de la cible 6.5 des objectifs de développement durable, complétée par l'indicateur 6.5.2, et les résultats des rapports sur l'indicateur 6.5.2 peuvent contribuer à affermir cette volonté politique.

G. Les parties prenantes doivent être impliquées

(Enseignements 11, 12, 35, 36 et 42)

10. La gestion de l'eau nécessite une coopération entre différents secteurs à différents niveaux, du niveau national (ministères et instituts de recherche) au niveau local (municipalités, agriculteurs, communautés locales), ainsi qu'avec la société civile. Les intérêts, les valeurs, les préjugés, les préférences, les antécédents et les contextes culturels des parties prenantes peuvent être très différents, en particulier dans le cadre d'une coopération transfrontière. Par conséquent, l'ensemble des secteurs et des groupes doivent être représentés dans le processus de prise de décisions, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer quelles données et quelles informations sont utiles. Les parties prenantes doivent s'organiser selon les enjeux existants et participer au processus de détermination des données et des informations pertinentes pour une gestion intégrée durable de l'eau. Il est important de renforcer les capacités de toutes les parties prenantes dans ce domaine pour les amener au même niveau de compréhension. En outre, la présentation et la communication de données et d'informations de manière compréhensible favorisent la participation dynamique des parties prenantes à la gestion de l'eau et à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

H. Il faut collaborer à différents niveaux et dans différentes disciplines

(Enseignements 20, 21, 26 à 32, 37 et 43)

11. Il existe différentes méthodes et techniques de collecte, d'analyse et de diffusion des données, ainsi qu'une série de définitions et de normes qui doivent être harmonisées dans le cadre du partage des données et des informations dans un bassin transfrontière. Les modèles

peuvent contribuer à l'analyse et à l'évaluation des données et, partant, à leur harmonisation. Les normes internationales, comme les normes de l'Organisation météorologique mondiale concernant les données hydrologiques et météorologiques peuvent également faciliter ce processus. La collaboration à différents niveaux et dans différentes disciplines peut aider à comprendre le contexte dans lequel les résultats ont été obtenus et ainsi augmenter l'utilité des données collectées. Il faut pour cela que les données soient accessibles et comparables et que le système de surveillance fasse l'objet d'une évaluation régulière.

I. Il convient de mettre en place des systèmes transfrontières d'alerte précoce

(Enseignement 24)

12. Pour que des mesures puissent être prises au bon moment, il est important que les données et les informations concernant les inondations et les sécheresses potentielles, ainsi que les pollutions accidentelles, soient partagées le plus rapidement possible entre pays voisins, ce qui contribuera à réduire les risques associés aux inondations, aux épisodes de sécheresse, aux maladies liées à l'eau et à la mortalité massive de poissons. Pour pouvoir élaborer des mécanismes d'alerte précoce transfrontières, il faut que les données portant sur les situations énumérées ci-dessus soient partagées rapidement et que des procédures adéquates soient mises en place pour garantir que les bonnes informations parviennent aux bonnes institutions et aux bonnes personnes au bon moment.

III. Avantages d'un suivi et d'un partage réguliers et planifiés des données dans les bassins transfrontières

13. Même si la mise en place et la tenue à jour des systèmes de suivi et de partage de données requièrent des efforts considérables, le suivi et le partage de données réguliers et planifiés dans les bassins transfrontières présentent de nombreux avantages. Parmi les principaux avantages mentionnés par de nombreux pays, on peut citer le fait que cela :

- a) Permet d'évaluer l'état de l'ensemble d'un bassin donné et de visualiser les tendances au cours du temps, ce qui favorise l'élaboration d'une stratégie de gestion tenant compte des particularités du bassin en question ;
- b) Permet d'évaluer les effets des changements climatiques sur les ressources en eau et les effets des activités humaines sur la biodiversité et les écosystèmes, tant au niveau local qu'au niveau du bassin ;
- c) Permet de recenser les problèmes et les effets actuels des pressions humaines dans la zone du bassin et d'anticiper ceux qui se dessinent ;
- d) Permet d'estimer le flux des substances qui s'écoulent des cours d'eau ou des eaux souterraines transfrontières vers les océans ;
- e) Permet aux pays riverains d'avoir une compréhension commune des problèmes liés à la gestion des ressources en eau et d'élaborer des mesures de gestion de l'eau et d'autres mesures susceptibles de renforcer les efforts visant à répondre aux différents besoins des écosystèmes et autres consommateurs d'eau dans le bassin ;
- f) Favorise une transparence et une compréhension mutuelle accrues et, partant, l'instauration de liens de confiance entre les différents acteurs dans un contexte transfrontière ;
- g) Permet une évaluation rapide des conséquences d'un incident (inondation, sécheresse, déversement de produits chimiques, etc.) sur une masse d'eau transfrontière et ses environs et le déclenchement d'une alerte précoce ;
- h) Permet une prise de décisions éclairée pour l'élaboration et l'application de stratégies et de plans de gestion de l'eau et de projets communs durables ainsi que l'évaluation de l'efficacité et de l'utilité des activités de gestion et de remise en état.

14. Ces avantages démontrent que le partage de données et d'informations est essentiel à l'élaboration de politiques et de mesures plus efficaces et rationnelles dans les bassins transfrontières.
